



**Ville de Mulsanne**

République Française  
Département de la Sarthe

**N° 155-2020**

**Annule et remplace l'arrêté municipal 152-2020  
Fermeture des bâtiments publics de la commune de Mulsanne en raison des dernières  
évolutions de l'épidémie du Coronavirus et des nouvelles restrictions gouvernementales**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L21123-23, L.2212-1, L2212-2 et L2213

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'importance de faire ralentir la propagation du virus,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les bâtiments publics communaux suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Le gymnase dans son intégralité (dojo et musculation inclus)
- Le mille club
- Le boulodrome (intérieur et extérieur)
- Le stade de l'houssière (intérieur et extérieur)
- La salle Edith Piaf
- Condorcet
- Complexe du tennis (intérieur et extérieur)

**Article 2 :** Certains bâtiments pourront rester partiellement et ponctuellement ouverts pour répondre aux mesures gouvernementales pour lesquelles la commune serait chargée de la mise en œuvre.

**Article 3 :** En dérogation à l'article 1, le collège Bollée est autorisé à utiliser le gymnase G1 et G2 dans le cadre des heures d'éducation physique et sportive.

**Article 4 :** Chaque équipement concerné par une fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

**Article 5 :** Seuls les agents municipaux seront autorisés à fréquenter ces bâtiments pour les besoins du service.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, le responsable des Services Techniques, le Commandant de la communauté de brigade de Moncé- En- Belin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe, le Commandant de groupement de la gendarmerie de la Sarthe et les responsables des structures concernées par les présentes dispositions.

Fait à Mulsanne, le 02 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Yves LECOQ



« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »